

**Arrête Municipal N° 2025T46 du 10/12/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC 14s1, du 19/01/2026 au 27/02/2026, à l'occasion de travaux terrassement, lieu-dit La Breuille, commune de NOHANT VIC**

**Le Maire de NOHANT VIC**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 08/12/2025 par TP RESEAUX CENTRE demeurant 25 allée du Commerce ZAC CAP SUD 36250 ST MAUR, pour le compte d'ENEDIS 18 000 BOURGES,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 19/01/2026 au 27/02/2026, à l'occasion de travaux terrassement, réalisés et organisés par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC 14s1, lieu-dit La Breuille, commune de NOHANT VIC.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens « Le Grand Enveau » vers « Les Gravières » seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s).

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :  
- chaque extrémité des sections réglementées,  
- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de NOHANT VIC  
TP RESEAUX CENTRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Compagnie de gendarmerie de La Châtre  
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME  
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX  
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Nohant-Vic, le 10/12/2025

Le Maire de NOHANT VIC  
Patrick NONIN



Voies et délais de recours: cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.